

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISSANT LE JEUDI

<p>ABONNEMENTS : MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr. Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus. Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.</p>	<p>DIRECTION et REDACTION : au Ministère d'État ADMINISTRATION : à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.</p>	<p>INSERTIONS : Annonces : 3 francs la ligne. Pour les autres insertions, on traite de gré à gré. S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.</p>
--	---	---

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance-Loi portant modification des Crédits du Budget des Services Intérieurs pour l'Exercice 1932.
Décision Souveraine modifiant les crédits ouverts pour les dépenses du Budget des Services Consolidés pour l'exercice 1932.
Ordonnance Souveraine portant nomination d'un magistrat.
Ordonnance Souveraine accordant une Médaille du Travail.
Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Délégué au Comité Permanent de l'Office International de Chimie.
Ordonnance Souveraine autorisant un Consul à accepter et à porter une distinction honorifique.
Arrêté ministériel nommant un Médecin de l'Assistance et de l'Hygiène.

VARIÉTÉS :

L'Hygiène pratique, par G. Varin.

PARTIE OFFICIELLE

ORDONNANCES-LOIS

ORDONNANCE-LOI portant modification des Crédits du Budget des Services Intérieurs pour l'Exercice 1932.

N° 165.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911, modifiée par l'Ordonnance du 18 novembre 1917 ;

Vu l'Ordonnance du 26 décembre 1930 suspendant temporairement, en tant qu'elles concernent le Pouvoir Législatif et la Commune, les Ordonnances précitées ;

Vu l'Ordonnance du 5 novembre 1931 instituant une « Assemblée Monégasque » et transférant à la dite Assemblée, à titre consultatif, les attributions conférées au Conseil National ;

Vu l'avis conforme émis par l'Assemblée Monégasque dans sa séance du 28 juin 1932 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Les crédits ouverts par Ordonnance du 29 janvier 1932 pour les Dépenses du Budget des Services Intérieurs de l'Exercice 1932 sont modifiés comme suit :

DÉPENSES ORDINAIRES :	
Crédits portés de..... fr.	8.838.200,50
à fr.	8.871.198,30
DÉPENSES EXTRAORDINAIRES :	
Crédits portés de..... fr.	815.763,45
à fr.	900.503,95

**TABLEAU PAR CHAPITRE DU BUDGET
DES DÉPENSES DES SERVICES INTÉRIEURS POUR L'EXERCICE 1932**

a) Dépenses Ordinaires :

Chapitres	Total par chapitre du Budget Primitif	Majoration ou Diminution	Total par chapitre du Budget Rectificatif
I. Conseil National	45.000 »		45.000 »
II. Travaux Publics :			
1° Voirie	1.023.600 »		1.023.600 »
2° Services annexes	12.000 »		12.000 »
3° Services des Bâtimens Domaniaux ..	497.500 »	- 50.000 »	447.500 »
4° Service d'Electricité	120.000 »		120.000 »
5° Service du Mobilier et Inventaires...	67.700 »		67.700 »
III. Service Téléphonique	1.264.180 »		1.264.180 »
IV. Instruction Publique et Beaux-Arts :			
1° Lycée de Garçons	1.165.802,60	+ 20.000 »	1.185.802,60
2° Cours d'enseignement de Jeunes Filles	416.632,10		416.632,10
3° Bourses	125.000 »	+ 10.000 »	135.000 »
4° Ecoles	782.900 »		782.900 »
5° Ecole de Dessin	39.800 »		39.800 »
6° Ecole de Musique	28.382 »		28.382 »
7° Musée	2.000 »		2.000 »
8° Société des Conférences	30.000 »		30.000 »
9° Education Physique	15.140 »		15.140 »
10° Cours d'Adultes	21.013,80	- 13.710 »	7.303,80
11° Prêts sur l'Honneur	Mémoire		Mémoire
V. Services Hospitaliers et de Bienfaisance :			
1° Asile de Saint-Pons	12.000 »		12.000 »
2° Goutte de Lait	120.000 »	- 20.000 »	100.000 »
3° Bienfaisance et Prévoyance	181.600 »	+ 20.000 »	201.600 »
Travaux du Port	142.950 »		142.950 »
Indemnité de 10% aux retraités de nationalité monégasque ou résidant dans la Principauté, relevant des Services Intérieurs..	9.000 »		9.000 »
Dépenses imprévues	50.000 »		50.000 »
Totaux...fr.	6.172.200,50	- 33.710 »	6.138.490,50

Services Autonomes — Budgets Annexes :

Orphelinat	126.000 »		126.000 »
Hôpital	1.800.000 »		1.800.000 »
Services Municipaux	740.000 »	+ 66.707,80	806.707,80
Ensemble...fr.	8.838.200,50	+ 32.997,80	8.871.198,30

b) Dépenses Extraordinaires :

II. Travaux Publics	164.800 »	+ 17.340,50	182.140,50
IV. Instruction Publique	1.000 »		1.000 »
Travaux du Port	206.350 »	+ 57.400 »	263.750 »
Dépenses Communales	443.613,45	+ 10.000 »	453.613,45
Totaux...fr.	815.763,45	+ 84.740,50	900.503,95

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance-Loi.

Donné à Trouville (Calvados), le vingt-sept juillet mil neuf cent trente-deux.

Par le Prince :
P. le Secrétaire d'État,
Le Conseiller d'État,
J. PALMARO.

LOUIS.

Par Décision de S. A. S. le Prince, en date du 27 juillet 1932, les crédits ouverts par Décision du 29 janvier 1932 pour les Dépenses du Budget des Services Consolidés de l'Exercice 1932 sont modifiés comme suit :

DÉPENSES ORDINAIRES :	
Crédits portés de.....fr.	13.947.810,55
à fr.	13.937.622,95
DÉPENSES EXTRAORDINAIRES :	
Crédits portés de.....fr.	207.275 »
à fr.	253.650 »

TABLEAU PAR CHAPITRE DU BUDGET
DES DÉPENSES DES SERVICES CONSOLIDÉS POUR L'EXERCICE 1932

a) Dépenses Ordinaires :

Chapitres	Total par chapitre du Budget Primitif	Majoration ou Diminution	Total par chapitre du Budget Rectificatif
I. Dotations.....fr.	720.000 »		720.000 »
II. Maison du Prince.....	846.210 »	— 7.000 »	839.210 »
III. Palais du Prince.....	1.230.000 »		1.230.000 »
IV. Gouvernement.....	1.268.711,30	+ 9.813,40	1.278.524,70
V. Relations Extérieures.....	342.625 »		342.625 »
VI. Justice.....	906.350 »	— 21.150 »	885.200 »
VII. Cultes.....	462.750 »		462.750 »
VIII. Force Armée :			
1° Compagnie des Carabiniers.....	1.318.900 »		1.318.900 »
2° Compagnie des Sapeurs-Pompiers.....	894.265 »		894.265 »
IX. Marine.....	122.500 »		122.500 »
X. Sécurité Publique.....	2.877.574 »		2.877.574 »
XI. Monopoles d'Etat.....	250.500 »		250.500 »
XII. Régies.....	741.635 »		741.635 »
XIII. Chambre Consultative.....	42.000 »		42.000 »
XIV. Finances.....	1.532.490,25	— 4.851 »	1.527.639,25
XV. Institutions Diverses.....	96.300 »		96.300 »
XVI. Gratifications, Dons et Secours.....	205.000 »	+ 13.000 »	218.000 »
Indemnité de 10 % aux retraités de nationalité monégasque ou résidant dans la Principauté, relevant des Services Consolidés.	40.000 »		40.000 »
Dépenses imprévues.....	50.000 »		50.000 »
Totaux...fr.	13.947.810,55	— 10.187,60	13.937.622 »

b) Dépenses Extraordinaires :

IV. Gouvernement.....fr.	16.200 »		16.200 »
VII. Cultes.....	177.000 »	+ 37.000 »	214.000 »
VIII. Force Armée.....	5.500 »		5.500 »
IX. Marine.....		+ 975 »	975 »
X. Sécurité Publique.....	5.075 »		5.075 »
XIV. Finances.....		+ 8.400 »	8.400 »
XV. Institutions Diverses.....	3.500 »		3.500 »
Totaux...fr.	207.275 »	+ 46.375 »	253.650 »

N° 1384.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Charles Bellando de Castro, Conseiller de Notre Légation en France, est nommé Délégué de Notre Principauté au Comité Permanent de l'Office International de Chimie institué par l'Article 6 de la Convention Internationale du 29 octobre 1927.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Directeur du Service des Relations Extérieures et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Ayr (Grande-Bretagne), le dix-huit août mil neuf cent trente-deux.

LOUIS.

Par le Prince :
P. le Secrétaire d'Etat,
Le Conseiller d'Etat,
GALLÈPE.

N° 1385.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Victor Girardin, Consul de Notre Principauté à Tours, est autorisé à accepter et à porter la Croix de Commandeur de l'Ordre du « Ouissan Alaouite » qui lui a été conférée par S. M. le Sultan du Maroc.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Ayr (Grande-Bretagne), le dix-huit août mil neuf cent trente-deux.

LOUIS.

Par le Prince :
P. le Secrétaire d'Etat,
Le Conseiller d'Etat,
GALLÈPE.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu la Loi N° 35 du 14 novembre 1920 portant création d'un Bureau d'Assistance ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 1^{er} décembre 1921 portant organisation du Service Médical de l'Assistance ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 26 juillet 1932 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. le Docteur Mercier Robert est nommé Médecin de l'Assistance et de l'Hygiène pour le quartier de Monaco-Ville, en remplacement de M. le Docteur Bernard, démissionnaire.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et Affaires Diverses sont

N° 1382.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 22 de l'Ordonnance du 18 mai 1909 ;

Vu l'article 3, n° 1, de l'Ordonnance du 9 mars 1918 ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Destable Albert, Président de chambre honoraire à la Cour d'Appel de Paris, est nommé Membre suppléant de Notre Cour de Révision Judiciaire, en remplacement de M. Gilbrin, nommé Membre titulaire.

Notre Secrétaire d'Etat et Notre Directeur des Services Judiciaires sont chargés de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le dix août mil neuf cent trente-deux.

LOUIS.

Par le Prince :
P. le Secrétaire d'Etat,
Le Conseiller d'Etat,
GALLÈPE.

N° 1383.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Médaille du Travail de Deuxième Classe est accordée à M. Jean Allignol, Maître d'Hôtel, à l'Hôtel de Paris.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le dix août mil neuf cent trente-deux.

LOUIS.

Par le Prince :
P. le Secrétaire d'Etat,
Le Conseiller d'Etat,
GALLÈPE.

chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente août mil neuf cent trente-deux.

P. Le Ministre d'Etat,
Le Conseiller de Gouvernement.
B. GALLÈPE.

VARIÉTÉS

L'HYGIÈNE PRATIQUE

Piqûres de Moustiques, Guêpes, Taons, Abeilles.

Rien n'est aussi désagréable que d'être piqué par un de ces charmants, mais sauvages insectes qui se font un plaisir de venir répandre l'effusion de leurs caresses sur notre épiderme...

D'abord, c'est sale, ensuite c'est douloureux, et finalement le bras le plus gracieux ou la main la plus potelée deviennent semblables à des citrouilles ou à des courges. Et je ne compte pas, le visage !

Donc, citadins qui allez, la journée finie, humer l'air impur des allées ombreuses ou remplir vos alvéoles pulmonaires d'un vivifiant atmosphère, attention !... Attention également, braves et courageux villageois, et vous timides jeunes filles qui, du matin au soir, offrez à l'insatiable ennemi vos torsos et vos poitrines nus et qui, malgré la rudesse de votre épiderme devenez une proie facile à l'usage immodéré de ces bestioles dont l'utilité ne se fait nullement sentir, mais qui, elles, font sentir leur venin, virus et autres poisons dans l'interstice de vos tissus épidermiques.

Le remède est simple, il ne coûte rien ; il est d'une innocuité absolue et vous guérit en quelques minutes.

Ce remède consiste en ceci :

Appliquer immédiatement sur la piqûre faite par les guêpes, abeilles, frelons, moustiques, taons, fauchéux et autres insectes suceurs au venin éminemment caustique, une goutte de perchlorure de fer officinal.

Non seulement la douleur provoquée par l'aiguillon virulent de l'insecte disparaît sur le champ, mais encore l'inflammation consécutive à cette inoculation avorte ; l'œdème ne se produit pas et il ne se fait aucune plaie à l'endroit piqué.

Le perchlorure de fer (absolument inoffensif quand il est employé comme remède externe) pénètre dans la blessure faite par l'insecte par capillarité ; il se mêle immédiatement au venin, il le décompose dans ses principes actifs et le rend nul dans ses effets ultérieurs.

Donc, il est de toute prudence, surtout quand on a l'habitude de sortir le soir ou de humer l'air attiédi de la soirée à l'ombre des grands arbres, de se munir d'un petit flacon contenant cinq ou dix grammes de perchlorure de fer et, sitôt touché par le dard inexorable de l'insecte virulent, d'oblitérer cette piqûre à l'aide d'une gouttelette du liquide sauveur.

Ne pas essayer, laisser sécher.

Il va de soi que le remède sera d'autant plus efficace qu'il sera appliqué plus tôt.

G. VARIN.

INSERTION ET AVIS
prévu par Ordonnance de la Principauté de Monaco
en date du 25 avril 1929, n° 880.

Le sieur René-François GASTON, dit VUIDET, de nationalité monégasque, né à Marseille, le 19 décembre 1907, domicilié de droit à Monaco, demeurant à Marseille, 84, rue de la République, avant de formuler aux formes de droit une demande en changement de nom, donne avis, conformément aux articles 2 et 6 de l'Ordonnance Souveraine du 25 avril 1929,

A toutes personnes intéressées, qu'aux termes de son instance en changement de nom, il demande à s'appeler René-François-Gaston VUIDET, et que dans le délai de six mois qui suivra la dernière insertion prescrite, toute personne qui se considérera comme lésée par le changement de nom demandé pourra élever opposition contre la dite demande auprès de M. le Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN
Docteur en Droit, Notaire à Monaco

Société Civile
des Porteurs d'Obligations Hypothécaires
sur l'Immeuble
de l'Hôtel Victoria à Monte-Carlo

(Siège Social, n° 13, boulevard Princesse-Charlotte, à Monte-Carlo.)

Aux termes d'une délibération prise, au siège social, en la forme authentique, par devant M^e Eymin, notaire soussigné, qui en a dressé procès-verbal, le 22 janvier 1931, l'Assemblée Générale des Porteurs d'Obligations Hypothécaires sur l'Immeuble de l'Hôtel Victoria à Monte-Carlo a, à l'unanimité, nommé comme Administrateurs de la Société Civile des dits Porteurs, MM. Joseph RAVEL et Victor DUNAN et accepté la démission de M. Henri MÉDECIN, avec quitus de sa gestion.

Et aux termes d'une autre délibération prise, au même siège, le 17 décembre 1931, dont le procès-verbal a été déposé aux minutes du dit notaire, par acte en date du 13 février 1932, la dite Assemblée Générale des Porteurs des dites obligations a, à l'unanimité, approuvé les actes accomplis par MM. Ravel et Dunan, leur a donné entière décharge de leur gestion et les a renommés Administrateurs de la dite Société Civile.

Pour extrait publié en conformité du § 5 de l'article 7 des Statuts de la Société Civile sus dite.

Monaco, le 1^{er} septembre 1932,

(Signé :) ALEX. EYMIN.

Avis

Société Anonyme Nouvelle de la Brasserie
et des Établissements Frigorifiques de Monaco

Messieurs les Actionnaires sont informés que par décision du Conseil d'Administration du 26 août 1932, le coupon 31 sera mis en paiement le 1^{er} septembre, à raison de 50 frs, net, à titre d'acompte sur le dividende de l'exercice en cours.

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Par acte s. s. privé en date du 28 août 1932, enregistré, les époux RAIMONDO ont vendu à M. SOLAMITO Charles-Albert, leur fonds d'épicerie, vins, liqueurs qu'ils possédaient, 6, rue des Oliviers, à Monte-Carlo.

Oppositions au fonds vendu, s'il y a lieu, dans les délais légaux.

Monte-Carlo, le 1^{er} septembre 1932.

DISSOLUTION D'ASSOCIATION
(Première Insertion)

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à Monaco du 9 août 1932, enregistré à Monaco, le 23 août 1932, vol. 1, f° 57, aux droits de 2.490 fr.80, la Société en nom collectif simple ayant existé entre MM. E. GHIGLION et A. ROUX, ayant pour objet l'exploitation d'une entreprise d'Installations Sanitaires et Chauffage Central, dont le siège se trouve à Monte-Carlo, villa les Lauriers, boulevard Princesse-Charlotte, est déclarée dissoute à partir du 9 août 1932.

Opposition entre les mains de M. Gaston Rotty, villa les Dômes, rue des Lilas, Monte-Carlo, chargé de la liquidation.

Pour extrait dans le Journal officiel de Monaco.
Monte-Carlo le 25 août 1932.

EXPRESS-AGENCY

5, boulevard du Midi, Beausoleil.

Vente de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Suivant acte sous seing privé, enregistré à Monaco, le 1^{er} août 1932, M^{lle} Lucienne ANDRÉ, célibataire majeure, a cédé à M. Pierre GIBELLI, le fonds de commerce de coiffeur-parfumeur, situé à Monte-Carlo, 25, boulevard Princesse-Charlotte.

Opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux, en la dite Agence et au fonds vendu.

Monaco, le 1^{er} septembre 1932.

AVIS

Avis est donné par la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, aux personnes intéressées, que le Bar du Tir aux Pigeons est exploité, pendant la Saison d'été 1932, par M. BONAFÈDE, armurier, rue Grimaldi à Monaco, sous sa seule responsabilité.

En conséquence, la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers informe les fournisseurs que tous les frais d'exploitation, sans exception, du dit Bar sont à la charge du dit M. Bonafède, et qu'elle ne répond pas des engagements généralement quelconques qu'il pourrait contracter.

LES ANNALES

« Pourquoi j'ai changé de ministres », c'est le titre sous lequel Mussolini, dans les Annales du 15 août, donne les raisons qui l'ont contraint à modifier son cabinet. Page piquante, qui aura une profonde répercussion. On lira dans ce numéro les curieuses révélations d'un ingénieur allemand appelé à participer aux travaux du plan quinquennal ; une étude de Ch. Nordmann sur l'exploration de la stratosphère ; un pittoresque tableau de Rotterdam, par André Beucler ; un article de Guignebert sur les élections allemandes ; un essai de Jacques Chardonne « Castes et Classes » ; et les signatures d'Yvonne Sarcey, de M^e Henry-Robert, d'André Lang, de Constantin-Weyer et de Crémieux. Partout : 3 francs.

L'ARGUS DE LA PRESSE « voit tout » fondé en 1879, les plus anciens Bureaux d'articles de Presse, 37, rue Bergère, Paris, lit et dépouille plus de 20.000 journaux et revues dans le monde entier

L'Argus, édite l'Argus de l'Officiel, lequel contient tous les votes des hommes politiques.

L'Argus recherche les articles passés, présents et futurs.

L'Argus se charge de toutes les publicités en France et à l'Étranger.

Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

ACCEPTATION DES MARCHANDISES
A LA GARE DE LYON-PERRACHE 2

En vue de faciliter le commerce et l'industrie, les restrictions de trafic existant à la gare de Lyon-Perrache 2 pour l'acceptation des marchandises de Petite Vitesse viennent d'être atténuées dans une large mesure.

Cette gare est actuellement ouverte à l'expédition et à l'arrivage :

a) de tous les transports en provenance ou à destination de la ligne du Bourbonnais, de la ligne de Givors à Sète (rive droite du Rhône) et de leurs embranchements, et aux expéditions destinées à la douane de Lyon ;

b) des marchandises transportées aux conditions des Tarifs spéciaux n° 100, 2-102, 3-103, 6-106, 7-107, 14-114, 15-115, 23-123, 24-124, et 26-126, par expédition d'au moins 5.000 kg. ou par wagon complet en provenance ou à destination de tous les autres points du réseau.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

VACANCES

Vous préférez la montagne ? La Savoie et le Dauphiné vous attirent ?

Pour parcourir à votre aise ces deux régions, point n'est besoin d'emmener votre automobile, les Services d'autocars P.-L.-M. les sillonnent en tous sens.

Si vous conduisez une voiture en montagne, vous serez constamment absorbé par les difficultés de la route et vous ne jouirez pas du paysage, au contraire les voyages faits dans les autocars P.-L.-M. vous procureront à la fois plaisir et délassément.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

LA ROUTE DES ALPES EN AUTOCARS P.-L.-M.

Tous les jours jusqu'au 31 octobre, les autocars P.-L.-M. conduisent dans la journée, de Grenoble à Nice et inversement.

L'itinéraire suivi (Col de la Croix Haute, Digne — où l'on déjeune) est celui qu'en hiver les mêmes autocars parcourent en deux jours.

Jusqu'au 20 mai, ce service est en correspondance avec les autocars qui relient Aix à Grenoble, dans la journée, avec étape de déjeuner à Saint-Pierre-de-Chartreuse.

Chemins de Fer d'Alsace et de Lorraine, Est, Etat, Midi, Nord,
P.-O., P.-L.-M.

Billets d'aller et retour individuels
pour stations balnéaires, thermales et climatiques.

Les grands Réseaux reprennent, en 1932, la délivrance sous certaines conditions de parcours, des billets d'aller et retour individuels, d'une validité exceptionnelle de 33 jours, à destination des principales stations balnéaires, thermales et climatiques.

Ces billets sont délivrés, au départ de toutes les gares, pendant les périodes désignées ci-après :

du 25 mai au 30 septembre à destination des stations balnéaires ;

du 1^{er} mai au 25 juin et du 20 août au 30 septembre, à destination des stations thermales et climatiques.

La réduction consentie varie de 20 à 30 % suivant la classe et la distance.

Pour tous renseignements, consulter les gares, les bureaux de ville ou les Services Centraux des Réseaux.

ATELIER DE CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES

Serrurerie - Ferronnerie d'Art

SOUDURE AUTOGENE

Antoine MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL

19, Avenue des Fleurs -- MONTE-CARLO

Téléphone 3-33

LISEZ

JARDINS ET BASSES-COURS

Le plus de Conseils pratiques

Pour le moins d'Argent dépensé

Un an, 24 numéros : 10 francs seulement.

Envoi gratuit des notices explicatives.

HACHETTE, 79, boulevard Saint-Germain, PARIS (6^e)

La Femme élégante à Paris

Edition de luxe genre vrai tailleur pour costumes, robes, manteaux.

Paraissant quatre fois l'an, janvier et mars pour l'été, juillet et septembre pour l'hiver.

Prix de l'abonnement, 45 francs. Prix du numéro, 14 francs.

Pour se le procurer adresser commande à son siège, 28, rue Bergère, Paris, 9^e arrondissement.

Minerva

Huitième Année

Le plus grand Hebdomadaire
Féminin paraissant en France

Entièrement tiré en Héliogravure, "MINERVA" donne chaque semaine une documentation complète sur la Mode du Jour. Tenu au courant du mouvement Littéraire, Artistique et Théâtral, accordant une place importante au Cinéma, possédant une Page Financière, une Page Politique, ainsi qu'une Page de Puériculture, "MINERVA" rencontre auprès de toutes les femmes intelligentes — un succès sans précédent.

Son Prix Littéraire Annuel
Son Concours de Bébés Annuel
Ainsi que ses Nombreux Concours

Le Numéro : 1 fr.

(Spécimen gratuit sur demande)

55, Avenue Hoche -- Paris

F. FOUSSARIGUES
Directeur général

MONTE-CARLO

ÉTÉ

COUNTRY CLUB

MONTE-CARLO BEACH

LE SPORTING D'ÉTÉ

est Ouvert

LE GRAND CASINO NE FERME JAMAIS

GOLF

Pendant toute l'Année

Altitude : 820 mètres

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

AGENCE MARCHETTI ^{35^e} ANNÉE

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 4-78

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES
CHAUFFAGE CENTRAL

H. CHOINIÈRE

18, B^D DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE : 0-08

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Suivant exploit de M^e Ch. Soccac, substituant M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 22 septembre 1931. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 29.523 à 29.530, 451.843, 511.448.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 octobre 1931. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 24325, 24326, 86221.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 3 février 1932. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 8251.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 mars 1932. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 25601.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 13 avril 1932. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 21463, 26689.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 25 juin 1932. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 39428, 44271, 44450, 51344.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 17 septembre 1931. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 496.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 11 février 1932. Vingt Cinquièmes d'Actions de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 898, 899, 5506, 5508, 9997, 17716, 21759, 82900, 84949, 86683, 321012, 323887, 333022, 343454, 405140 à 405143, 407285, 459117.

Titres frappés de déchéance

Néant.

Le Gérant : Charles MARTINI.

Imprimerie de Monaco. — 1932.